

BStGer RP.2016.2 vom 24. Februar 2016

Bundesstrafgericht, 2016-02-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RP.2016.2

FR: TPF RP.2016.2 du 24 février 2016

IT: TPF RP.2016.2 del 24 febbraio 2016

Regeste

Assistance judiciaire gratuite (art. 65 PA).

Erwägungen

E. 1

Une indemnité de mandataire d'office de CHF 3'000.-- (TVA incluse) est octroyée à Me Philippe Currat pour l'activité déployée dans la cause enregistrée sous numéro RR.2015.232.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires dans la procédure RR.2015.232.

E. 3

Il est statué sans frais.

Bellinzone, le 24 février 2016

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: Le greffier:

Distribution

- Me Philippe Currat, avocat - Office fédéral de la justice, Unité extraditions

Indication des voies de recours Il n'existe pas de voie de recours ordinaire contre le présent arrêt.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.